



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CE
conformément à la Directive 2006/42/CE relative aux machines

Par la présente, le fabricant

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

déclare sous sa responsabilité exclusive que la machine désignée ci-après :

Désignation :	Chaudière à granulés
Types :	P5 Pellet 12/15/18/20/25/30/35/40 P5 Pellet 12/15/18/20/25/30/35/40 ESP
Propriété :	Chaudière pour chauffage central pour combustibles solides selon EN 303-5
Présenté dans :	Numéro de projet P101099 y compris les composants accessoires optionnels suivants : Système d'aspiration universel – boîtier granulés Uno (P100028) ; Système d'extraction pour silo textile (P100020) et système d'extraction à silo à sac de marque différente ; Séparateur de particules électrostatique

est conforme aux dispositions des directives de l'UE 2006/42/CE (Directive machines), 2014/35/UE (Directive basse tension), 2014/30/UE (Directive CEM) et règlement (UE) 2015/1189 portant modalités d'application de la directive 2009/125/CE (Directive sur l'écoconception) avec les points suivants à noter:

EN ISO 12100, EN 60335-2-102, EN 61000-6-2, EN 61000-6-3, EN 303-5

La documentation technique de cette machine est gérée par :

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

Cette déclaration est valide uniquement en combinaison avec la déclaration de remise signée (voir verso) dans laquelle tous les points mentionnés sont vérifiés. La présente déclaration perd sa validité en cas de transformation ou de modification de la machine, ainsi qu'en cas de non-respect des dispositions du mode d'emploi et des instructions de montage. Cette déclaration de conformité ne s'applique pas aux composants tiers intégrés hors de la gamme de produits Fröling.

Grieskirchen, 09.10.2024

i. A. 

Ing. Andreas Hager, Technischer Leiter

DÉCLARATION DE REMISE sur la déclaration de conformité

Numéro client :								
Adresse du client (lieu d'installation) :				Installateur/Chauffagiste/Personne chargée de la mise en service :				
Types de chaudière	☐	P5 Pellet 12	☐	P5 Pellet 12 ESP	☐	P5 Pellet 15	☐	P5 Pellet 15 ESP
	☐	P5 Pellet 18	☐	P5 Pellet 18 ESP	☐	P5 Pellet 20	☐	P5 Pellet 20 ESP
	☐	P5 Pellet 25	☐	P5 Pellet 25 ESP	☐	P5 Pellet 30	☐	P5 Pellet 30 ESP
	☐	P5 Pellet 35	☐	P5 Pellet 35 ESP	☐	P5 Pellet 40	☐	P5 Pellet 40 ESP
Numéro de série								
Accessoires	☐	Système d'aspiration universel – boîte à granulés Uno			☐	Système d'extraction pour silo textile		
	☐	Système d'extraction à silo textile de marque différente			☐	Cube 330 / 500S		
	☐	Système d'extraction à vis sans fin et aspiration de granulés *)			☐	Système d'aspiration des granulés RS 4 / RS 8 *)		
	☐	Système d'aspiration des granulés RS 4 manuel			☐	Séparateur de particules électrostatique		
	☐				☐			
	☐				☐			
	☐				☐			
	☐				☐			
	☐				☐			
	☐				☐			
	☐				*) Attention : Déclaration de remise séparée			
Les points suivants sont contrôlés :								
☐	Utilisation conforme de l'installation expliquée conformément à la documentation							
☐	Inspection et nettoyage de l'installation conformes expliqués conformément à la documentation							
☐	Action et contrôle des dispositifs de sécurité expliqués conformément à la documentation							
☐	Exhaustivité des documents contrôlée sur la base du sommaire et remise							
☐	Première mise en service effectuée, documentée et rapport de mise en service remis							
☐	Plaque signalétique posée							
☐	Aucun défaut de sécurité constaté							
Remarques :								
☐	Les modifications apportées à la chaudière, en particulier la désactivation ou le retrait des équipements de sécurité, entraînent l'annulation de la garantie et la perte de la conformité CE							
☐	La sécurité de fonctionnement de l'installation ne doit pas être entravée par l'utilisation d'installations aspirant l'air ambiant (voir les Instructions de montage, chapitre Conseils pour l'exécution)							
☐	Numéro SAV du fabricant communiqué							
Date			Détenteur			Personne chargée de la mise en service		
La déclaration de conformité CE n'est valide qu'avec une déclaration de remise signée et correctement renseignée dans le cadre d'une mise en service. Le document original doit être conservé sur le lieu de mise en place. Les personnes chargées de la mise en service sont priées de renvoyer à la société Fröling une copie de la déclaration de remise avec la carte de garantie. Si la mise en service est effectuée par le service après-vente de Fröling, la validité de la déclaration de remise est indiquée sur le justificatif de prestations du service après-vente.								